

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 03 JUILLET 2026

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 01/06/2026	
01-030726	<u>MAISON SISE 26 RUE DU PARADIS – FIXATION DU PRIX DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE</u> Le conseil municipal, - DÉCIDE de fixer le prix de vente de la maison située 26 rue du Paradis, cadastrée section AM n°1089 pour une contenance de 163 m², à la somme de 140 000 €, - PRÉCISE que la vente sera consentie sous réserve du respect des conditions particulières suivantes : ○ Maintien de la destination d'habitation individuelle du bien, ○ Interdiction de division du bien en plusieurs logements, ○ Maintien de la porte de garage existante, ○ Respect des prescriptions architecturales et urbanistiques applicables au secteur, ○ Consultation obligatoire et respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous travaux soumis à autorisation, - INDIQUE que la commune examinera prioritairement les projets d'acquisition s'inscrivant dans une logique d'installation durable sur la commune et correspondant à la vocation familiale du logement, - AUTORISER Monsieur le maire à engager les négociations avec les acquéreurs potentiels sur la base du prix fixé ci-dessus, - AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, - DIRE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.	Favorable - Unanimité
02-030726	<u>MAISON DU VIEUX PONT – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE</u> Le conseil municipal, - APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération de rénovation de la Maison du Vieux Pont, dont le montant total s'élève à 276 496,20 € HT ; - ARRÊTE le plan de financement prévisionnel suivant : ○ DETR : 100 000 € ; ○ Fondation du Patrimoine (mécénat populaire) : 10 000 € ; ○ Autofinancement communal : 166 496,20 € ; - AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de souscription à intervenir avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;	Favorable - Unanimité

	- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter et percevoir l'ensemble des financements relatifs à cette opération ; - PRÉCISE que les fonds collectés dans le cadre du mécénat populaire seront exclusivement affectés au financement des travaux de restauration de la Maison du Vieux Pont ; - CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et d'informer régulièrement le Conseil municipal de l'avancement du projet, de la campagne de mécénat et de l'obtention des financements sollicités.	
03-030726	<u>CESSION DU CABINET MEDICAL – CALCUL DES CHARGES A VERSER ET A PERCEVOIR A LA DATE DE CESSION</u> Le conseil municipal, - ARRÊTE le montant des charges et taxes dues par la société MEDISEG à compter du transfert de propriété du 1er juin 2026 comme suit : - o Taxe foncière (y compris taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : 1 601,65 € ; - o Électricité : 1 011,25 € ; - o Gaz : 1 688,63 € ; - o Eau : 298,66 € ; - DIT que le montant total des sommes dues, soit 4 600,19 €, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 752 en section de fonctionnement ; - AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document nécessaire à cette régularisation ; - AUTORISE la restitution à la SCI Médiseq du dépôt de garantie d'un montant de 2 183,69 € ; - DIT que cette dépense sera mandatée à l'article 165 du chapitre 16 en section d'investissement ; - AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	Favorable - Unanimité
04-030726	<u>PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DE LA MANDATURE 2026-2033</u> Le conseil municipal, - PREND ACTE des orientations et de la programmation prévisionnelle des investissements structurants de la mandature 2026-2033, - CONFIRME le caractère prioritaire du projet d'aménagement de la place de la Mairie et de ses abords, - APPROUVE le principe d'une candidature de la commune à l'appel à projets départemental « Nature en Ville », - DIT que la présente délibération vaut déclaration d'intention pour ce projet, - AUTORISE Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à la préparation du dossier de candidature ainsi qu'à solliciter l'accompagnement des partenaires institutionnels et techniques compétents,	Favorable - Unanimité

	- PRÉCISE qu'une délibération complémentaire sera présentée au Conseil municipal en septembre 2026 afin de préciser les objectifs du projet et les modalités de son inscription dans les dispositifs d'accompagnement et de financement mobilisables, - RAPPELLE que chacun des projets inscrits dans la programmation prévisionnelle fera l'objet de délibérations spécifiques portant notamment sur son programme définitif, son plan de financement et ses modalités de réalisation.	
05-030726	<u>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – VENTE DE LOTS</u> Le conseil municipal, - CÉDE les lots ci-dessus désignés du lotissement communal « Surchère 2 » aux acquéreurs mentionnés, aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus, - AUTORISE Monsieur le maire ou Monsieur Julien BOUHIER, Premier Adjoint, à signer les promesses de vente, les actes authentiques ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ces cessions, - FIXE le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente TTC de chaque lot. Cette somme sera versée lors de la signature de la promesse de vente et consignée sur un compte séquestre dans les conditions prévues par le notaire, - PRÉCISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs, - DÉSIGNE Maître David DELAFOSSE, Notaire, 7 rue du Paradis à La Séguinière, pour la rédaction des promesses de vente et des actes authentiques correspondants, - DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du lotissement communal de la « Surchère 2 ».	Favorable - Unanimité
06-030726	<u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'OPERATION SEVRE LOIRE HABITANT DU LOTISSEMENT « CŒUR DE BOURG » - CONVENTION AVEC ENEDIS</u> Le conseil municipal, - APPROUVE les conditions de raccordement électrique de l'opération de cinq logements sociaux réalisée par Sèvre Loire Habitat au sein du lotissement communal « Cœur de Bourg », - ACCEPTE la participation financière de la commune aux travaux de viabilisation électrique pour un montant de 5 899,55 € HT, conformément à la proposition établie par ENEDIS, - AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de raccordement avec ENEDIS, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement communal « Cœur de Bourg », - AUTORISE Monsieur le maire à procéder au règlement des sommes correspondantes dans les conditions prévues par la convention.	Favorable - Unanimité

07-030726	<u>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – CONTROLE DU MOBILIER SPORTIF PERIODE 2027-2031</u> Le conseil municipal, - <i>PARTICIPE au groupement de commandes coordonné par la Ville de Cholet pour le contrôle du mobilier sportif pour la période 2027-2031,</i> - <i>APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes proposée par la Ville de Cholet,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de transmettre à la Ville de Cholet les éléments nécessaires à la constitution du dossier de consultation.</i>	Favorable-Unanimité
08-030726	<u>ACQUISITION DE TERRAINS SITUES RUE DE LA PAIX EN VUE DE LA CREATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR ET D'UN ESPACE NATUREL DE PROMENADE</u> Le conseil municipal, - <i>APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AN 320, AN 321, AN 322 et AN 767, représentant une superficie totale de 2 008 m²,</i> - <i>FIXE le prix d'acquisition à 14 000 € selon les modalités exposées ci-dessus,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,</i> - <i>PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à conclure, si nécessaire, toute convention de mise à disposition temporaire et gratuite des terrains au profit des vendeurs dans l'attente de l'aménagement du site,</i> - <i>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.</i>	Favorable - Unanimité
09-030726	<u>PROGRAMME VOIRIE 2026 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX</u> Le conseil municipal, - <i>ATTRIBUE le marché de travaux relatif au programme voirie 2026 à l'entreprise EUROVIA de Cholet dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,</i> - <i>FIXE le montant du marché à 36 777,34 € HT, soit 44 132,81 € TTC,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,</i> - <i>PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.</i>	Favorable - Unanimité

10-030726	<u>PARTICIPATION AMIABLE AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL DEGRADE</u> Le conseil municipal, - <i>ACCEPTE le principe d'une participation amiable aux frais de remise en état de l'équipement communal dégradé,</i> - <i>DE FIXE le montant de cette participation à 225 € pour chacune des deux familles concernées, soit une recette totale de 450 €,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à émettre ou faire émettre tout titre de recette correspondant et à percevoir les sommes versées au titre de cette participation,</i> - <i>DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.</i>	Favorable - Unanimité
11-030726	<u>ACCIDENT EN AGGLOMERATION – PARTICIPATION DU RESPONSABLE DU SINISTRE</u> Le conseil municipal, - <i>AUTORISE Monsieur le maire à percevoir et encaisser la somme de 440 € versée par le responsable de l'accident en réparation du préjudice subi par la commune,</i> - <i>DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal à l'article 75888 – Autres produits divers de gestion courante,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</i>	Favorable - Unanimité
12-030726	<u>RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES JONQUILLES, RUE DES COQUELICOTS ET AVENUE DE VILLANDRY</u> Le conseil municipal, - <i>APPROUVE l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public intitulée : « Rénovation EP 2026 – Rue des Jonquilles, Rue des Coquelicots et Avenue de Villandry » pour un montant total de 46 683,55 € HT,</i> - <i>ACCEPTE le versement au SIEMML d'une participation communale de 35 012,66 € HT, correspondant à un taux de participation de 75 % du montant de l'opération. Les modalités de versement de cette participation seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEMML en vigueur.</i>	Favorable - Unanimité
13-030726	<u>MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE ET DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL</u> Le conseil municipal, - <i>APPROUVE la mise en œuvre d'un Plan communal de lutte contre le moustique tigre selon les orientations définies ci-dessus,</i>	Favorable - Unanimité

	- DÉSIGNE comme référent communal « Moustique tigre » : M. Serge GUINAUDEAU – Adjoint, - CHARGE ce référent de coordonner les actions de surveillance, de prévention et de sensibilisation sur le territoire communal, - CONFIE aux services municipaux la mise en œuvre des actions nécessaires à l'identification et à la suppression des gîtes larvaires situés sur le domaine communal, - ENGAGE une campagne régulière d'information de la population au moyen des supports de communication de la commune, - PRÉVOIT la présentation annuelle au Conseil municipal d'un bilan des actions réalisées et des observations effectuées sur le territoire communal.	
14-030726	<u>PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 263 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX</u> Le conseil municipal, - APPROUVE la conclusion d'un avenant n°3 au marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable route du Joli Bois (RD 263) / chemin des Rambouillères, conclu avec la SARL Bouchet Francis et Fils, afin de modifier la formule de calcul du coefficient d'actualisation des prix, - DIT que l'avenant n'entraîne pas de modification de l'économie générale du marché, - AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution, à sa notification et à son suivi administratif et financier, - RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, programme 332, et les travaux se poursuivent conformément au planning prévisionnel, avec une livraison attendue début mai.	Favorable - Unanimité
15-030726	<u>AGENCE POSTALE COMMUNALE – SOLLICITATION ET PERCEPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA POSTE</u> Le conseil municipal, - AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès de La Poste le remboursement des dépenses d'investissement engagées pour l'aménagement des locaux de l'Agence Postale Communale, dans la limite de 15 860 € HT, sur présentation des justificatifs requis, - AUTORISE Monsieur le maire à solliciter et percevoir l'indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 000 € TTC prévue par la convention partenariale, - AUTORISE Monsieur le maire à percevoir l'indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement versée par La Poste, fixée à 1 211 € par mois au 1er janvier 2026, à compter du 1er juin 2026, ainsi que les éventuelles revalorisations et compléments prévus par la convention, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, - DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.	Favorable - Unanimité

16-030726	<u>DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX</u> Le conseil municipal, - <i>PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune,</i> - <i>PREND ACTE des informations présentées concernant les dispositifs santé et prévoyance actuellement en vigueur ainsi que des évolutions réglementaires à venir.</i>	Favorable - Unanimité
17-030726	<u>PAUSE MERIDIENNE – PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE ET DE RESPONSABILITE</u> Le conseil municipal, - <i>APPROUVE la mise en place d'un protocole de prise en charge et de transfert de responsabilité,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit protocole avec l'association gestionnaire du multi-accueil CALS et les responsables légaux,</i> - <i>VALIDE les modalités d'organisation et de responsabilité telles que définies dans le protocole annexé à la présente délibération.</i>	Favorable - Unanimité
18-010626	<u>REMPLACEMENT DU SERVEUR DE LA MAIRIE – CHOIX DU PRESTATAIRE</u> Le conseil municipal, - <i>APPROUVE le renouvellement du serveur informatique de la commune,</i> - <i>RETIENT l'offre de la société VD COM pour un montant total de 14 130,00 € HT, incluant la fourniture du matériel, l'installation, le paramétrage et la maintenance sur cinq ans,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis, le marché ou tout document contractuel afférent à cette prestation,</i> - <i>AUTORISE le versement d'un acompte dans la limite de 30 % du montant total du marché, soit 4 239,00 € HT, afin de permettre la commande anticipée du matériel, sous réserve des conditions prévues au contrat et dans le respect du Code de la commande publique.</i>	Favorable - Unanimité

Le 11/08/2026

Le maire, Guy BARRÉ

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,

Serge Guinaudeau

